

# Approvisionnement et circulation des denrées alimentaires d'une grande ville portuaire : le cas de Brest au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>

Brest, « gouffre toujours béant qui enlève et consomme toutes les substances alimentaires que produit le département » était aussi « la providence des campagnes qui l'environnent<sup>2</sup> » : ces quelques mots d'un certain Lallemand de Betz suffisent à décrire l'abondance des denrées alimentaires qui prennent le chemin de la cité portuaire au XVIII<sup>e</sup> siècle et son rayonnement sur les campagnes alentours. Ville sans grand commerce au contraire de Nantes ou Bordeaux, c'est au rythme des conflits européens que Brest vit depuis la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. La politique navale voulue par Louis XIV en a fait un pôle militaire d'envergure et l'a conduit à une croissance démographique sans précédent. La ville se transforme. Elle devient rapidement une base navale de premier ordre avec ses magasins, ses entrepôts, son arsenal et l'afflux de plusieurs milliers d'ouvriers auxquels se joignent des bagnards à partir de 1750<sup>3</sup>. De l'ordre de 15 000 habitants à la fin du règne de Louis XIV, sa population passe à près de 30 000 habitants dans la dernière décennie de l'Ancien Régime<sup>4</sup>.

Dès lors, nourrir la ville est un enjeu évident, notamment pour le munitionnaire des vivres de la Marine<sup>5</sup>, qui organise une grande partie des cargaisons arrivant à Brest. Enjeu, le commerce alimentaire l'est également pour les autorités. Le mouvement des navires est étroitement surveillé et scrupuleusement enregistré par l'amirauté,

---

<sup>1</sup> Cet article s'inscrit dans le cadre d'une thèse de doctorat analysant *Le commerce alimentaire dans l'Ouest de la France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, préparée sous la direction de M<sup>me</sup> Annie Antoine à l'université de Rennes 2.

<sup>2</sup> Cité par BOULAIRE, Alain, *Brest et la Marine royale de 1660 à 1790*, dactyl., thèse, université Paris Sorbonne, 1989, p. 96.

<sup>3</sup> JARNOUX, Philippe, « Brest, la mer et la guerre de Colbert à la Révolution », dans Marie-Thérèse CLOÏTRE (dir.), *Histoire de Brest*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique/Université de Bretagne occidentale, 2000, p. 75-90.

<sup>4</sup> LE GALLO, Yves, « Le développement urbain », dans Marie-Thérèse CLOÏTRE (dir.), *Histoire de Brest...*, *op. cit.*, p. 96.

pendant que la police veille à l'application des règlements du commerce. Les contrôles du paiement des octrois à l'entrée de la ville, des droits de hallage et d'étalage sur les foires et marchés ou encore de la bonne utilisation du four banal donnent lieu à des audiences et des procès verbaux nombreux et riches. L'ensemble de ces procédures font de la ville un observatoire privilégié pour l'étude du commerce alimentaire et de ses pratiques.

Par mer comme par terre, les denrées affluent vers la cité et différents cercles d'approvisionnement se dessinent. Nous nous proposons donc d'étudier les circuits d'approvisionnement de la cité portuaire ainsi que les espaces marchands qui traversent et structurent la ville. Si les foires et les marchés, comme lieux institutionnalisés du commerce, drainent une grande partie des marchandises, celles-ci leur échappent en partie. Le commerce gagne alors les barques, les maisons des particuliers et les chemins aux abords de la ville, des espaces de la fraude qui mettent en relief une autre géographie des lieux de l'échange.

## Brest, « gouffre » de consommation et espace de transit des denrées alimentaires

### *Un horizon d'approvisionnement avant tout local : le Léon au service de la ville*

Pour se nourrir, la cité portuaire sollicite au premier chef la riche région agricole au sein de laquelle elle se situe. Pourtant, aucune donnée statistique ne nous permet de quantifier les denrées vendues sur les marchés brestois. Seule la pancarte de la ville, en mentionnant les droits perçus sur les aliments, atteste du débit d'une grande variété de denrées. Les grains et les bestiaux tels que les bœufs et les vaches mais aussi les veaux, les porcs, les chevreaux ou encore les moutons, élevés dans la sub-délégation, y sont mentionnés<sup>6</sup>. Les menues denrées sont également détaillées. Dans les boutiques et sur les marchés brestois se vendent du poisson d'eau de mer et d'eau douce, du beurre, du miel, des fruits et des légumes comme les choux, les porrées<sup>7</sup>, les panais<sup>8</sup> ou les naveaux<sup>9</sup>. S'y ajoutent enfin des volailles comme le poulet, le pigeon et le chapon.

<sup>5</sup> Agent chargé d'assurer la fourniture des vaisseaux de la Marine armés à Brest. Il est tenu d'avoir une réserve de vivres de six mois dans les magasins du port et doit assurer la salaison des viandes et la confection des biscuits de froment pour les navires.

<sup>6</sup> LEMAÎTRE, Alain-Jacques, *La misère dans l'abondance en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle : le mémoire de l'intendant Jean-Baptiste des Gallois de la Tour*, Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, coll. Archives de Bretagne, 6, 1999, p. 40-44.

<sup>7</sup> Sorte de poireau.

<sup>8</sup> Légume de la famille de la carotte.

<sup>9</sup> Autre nom donné au navet. Arch. dép. Finistère, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, pancarte de la ville de Brest, 1691.

Nombreux sont ainsi les paysans et les marchands de denrées de Plougastel, Crozon, Saint-Renan, Guipavas ou Lesneven qui viennent vendre leurs blés, fruits, beurres, légumes, miels, volailles ou gibiers sur les marchés de la ville<sup>10</sup>. Plus généralement, c'est l'ensemble des productions du Léon qui y convergent. Certains lieux se spécialisent même dans l'approvisionnement de la cité portuaire. C'est le cas de Plougastel qui cultive des pois verts, des fèves, des arbres fruitiers et des fraises<sup>11</sup>. Roscoff fournit des asperges, des artichauts, des choux-fleurs, des choux et des oignons à la cité<sup>12</sup>. L'approvisionnement en poisson frais est assuré, quant à lui, par les pêcheurs des ports voisins, qui apportent quotidiennement leur pêche sur les étaux brestois. Les voituriers par terre en fournissent également depuis les ports du Léon<sup>13</sup>, quand les étangs du manoir de Kerellecq, situés à 4 lieues de la ville, permettent aux poissons d'eau douce de s'inviter dans les assiettes brestoises. Dans ces derniers, on élève des carpes que les poissonniers rapportent en ville, dans des paniers, afin de les vendre dans leurs boutiques<sup>14</sup>. Le déplacement des marchands forains sur les marchés brestois n'est toutefois pas la seule manière d'alimenter la ville.

Les foires et les marchés situés aux alentours de Brest servent également de relais pour son approvisionnement. Tant pour les grains que pour les autres aliments périssables, les marchés de Saint-Renan, Gouesnou, Ploudalmezeau, Coat-Méal, Lesneven, Landerneau ou Le Conquet drainent les denrées des campagnes proches, qui, achetées par les regrattières de la ville<sup>15</sup> et les blatiers<sup>16</sup>, sont ensuite revendues sur les marchés de la cité portuaire. Autorisés à exercer par la police de Brest, ces derniers sont souvent meuniers et parfois résidents des paroisses<sup>17</sup> où se situent les différents marchés aux grains de la subdélégation de Brest. De la même manière, la viande consommée à Brest provient de bestiaux achetés sur les foires et marchés voisins. Ces lieux d'échange sont un point de rencontre important entre les bouchers brestois et les marchands de bestiaux ainsi qu'un point d'aboutissement pour des animaux ayant parfois circulé de foire en foire et qui ont fait l'objet de plusieurs transactions. Une partie des bovins acheminés sur les champs de foires et les marchés de Landerneau, Landivisiau ou La Martyre en Ploudiry, a en effet été achetée par

<sup>10</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 3 décembre 1740.

<sup>11</sup> BOULAIRE, Alain, *Brest et la Marine...*, *op. cit.*, p. 97.

<sup>12</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 97.

<sup>13</sup> Arch. dép. Finistère, B 2362, cour royale de Brest, audience de police, 1725.

<sup>14</sup> Arch. dép. Finistère *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 1697.

<sup>15</sup> Vendeuses pratiquant la vente au détail de grains, légumes, charbon, sel, Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1690 et C 1571, marchés aux grains de Bretagne, 1764 et non daté ; Arch. dép. Finistère, B 2361, cour royale de Brest, audience de police, 1722.

<sup>16</sup> Marchands qui achètent des « bleds » dans les campagnes et les revendent sur les marchés urbains.

<sup>17</sup> Arch. dép. Finistère, B 2408, cour royale de Brest, commerce du blé, 1713. Lieu de résidence des blatiers de Brest en 1713 : Plouguin, Guilers, Coat-Méal, Lambézellec, Milizac, Tréouergat, Gouesnou, Saint-Renan, Plouzané, Plouarzel, Ploumouguer.

les marchands de bestiaux à des ménagers dans les foires du centre Finistère, comme celles de Carhaix, Sizun, Scrignac ou encore Poullaouen<sup>18</sup>. L'approvisionnement de la cité dépasse dès lors le simple périmètre de l'échange local.

### *Un second cercle d'approvisionnement : le Trégor et la Cornouaille*

La cité brestoise ne peut être repue par l'unique approvisionnement du Léon (fig. 1). Les besoins en grains, tant pour sustenter la population que pour ravitailler les bateaux<sup>19</sup>, sont ainsi bien supérieurs à ce que peuvent fournir les marchés proches. Un état, certes incomplet, des navires chargés de grains et de légumineuses entrés et sortis des ports de Bretagne sous acquit à caution en 1773 et 1774, permet de dessiner une géographie plus complète de l'approvisionnement de la cité<sup>20</sup>. Le système des acquits à caution est une procédure visant à contrôler l'activité économique. Pour chaque expédition de grains par mer, que ce soit pour un port de la même province ou pour un port d'une autre province, le négociant ou marchand de grains doit établir, au bureau des fermes, un document autorisant leur exportation. Sur celui-ci, figurent la quantité et la qualité des denrées transportées, ainsi que le lieu de leur destination. Une fois les grains arrivés à destination et déchargés, ce document doit être signé par les officiers du bureau des fermes du port de décharge et réexpédié au bureau du port de départ. L'ensemble est alors centralisé par l'intendant qui fait parvenir une copie des acquits au contrôleur général<sup>21</sup>. De cette procédure lourde et coûteuse pour l'État, demeurent pour la province de Bretagne plus de 2 400 enregistrements d'acquits délivrés entre mars 1773 et novembre 1774 et conservés aux Archives d'Ille-et-Vilaine<sup>22</sup>. Ils nous permettent d'observer l'importance des liens tissés entre Brest et les ports du Trégor. Sur les 136 bateaux arrivés à Brest sous acquit à caution lors de ces deux années, 54 viennent des ports de Tréguier, Perros, Lannion, Pontrieux, Lézardrieux ou Paimpol. Au total, ce sont près de 34 890 quintaux de froment – uniquement – qu'ils acheminent vers la cité brestoise. Cette densité des échanges s'explique par la proximité de ces ports mais surtout par la richesse de leur arrière-pays.

Depuis la Cornouaille, l'approvisionnement est plus limité. Davantage tournés vers l'Atlantique, ses ports destinent peu de grains à Brest. Seuls six chargements sont enregistrés depuis Audierne, Pont-l'Abbé et Douarnenez pour un total de 2 500 quintaux de froment et 1 000 quintaux de fèves. Dans son travail sur le port de Quimper au XVIII<sup>e</sup> siècle, Annie Poignant confirme la modestie de ces échanges. Entre 1716

<sup>18</sup> Arch. dép. Finistère, B 4602-4603, consulat de Morlaix, enquêtes consulaires, 1759-1760 ; PÉYRON, Paul, abbé, « La Martyre et sa foire », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. XVIII, p. 429-439.

<sup>19</sup> Une partie du grain étant transformée en biscuits.

<sup>20</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1681, 1682, 1683, années 1773-1774.

<sup>21</sup> *Ibid.*, C 1684, Arrêt du 14 février 1773.

<sup>22</sup> Manquent les mois d'octobre et novembre 1773.

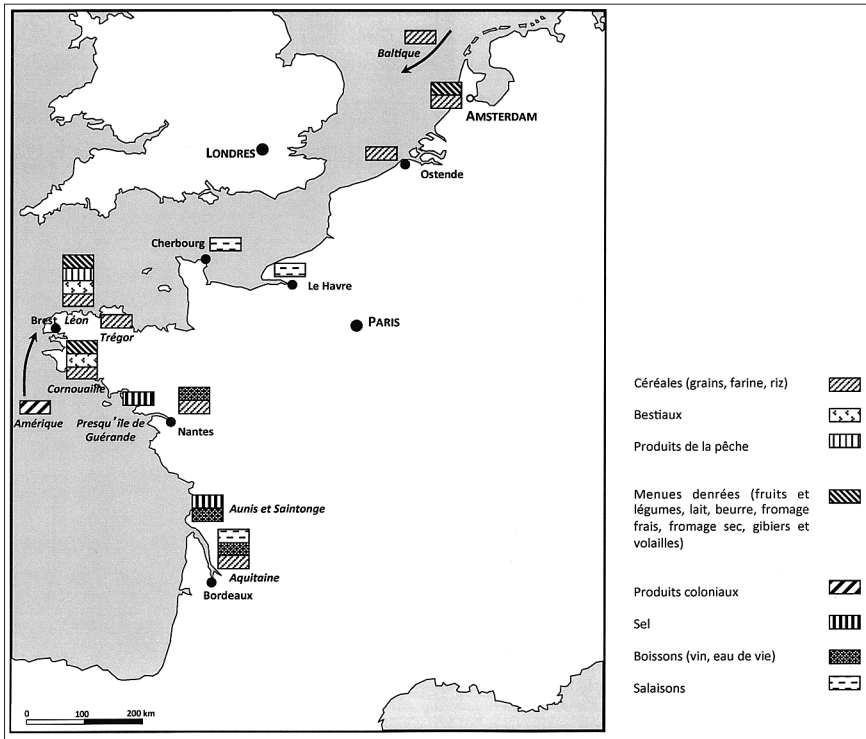


Figure 1 – Les contributions à l’approvisionnement de Brest, mesurées en fonction de la variété des produits fournis

et 1781, elle ne relève, au départ de Quimper, que quarante-sept bateaux chargés de grains à destination de Brest<sup>23</sup>. C’est uniquement lorsque la conjoncture l’exige que les relations entre la Cornouaille et la cité brestoïse semblent se renforcer. Lorsque la récolte a été insuffisante, Brest trouve les grains dont elle a besoin auprès de blatiers ou négociants quimpérois, comme Penanrun Royou, et sur les marchés de Quimper ou du Faou<sup>24</sup>. Pour d’autres aliments, les relations avec le centre de la province sont en revanche plus régulières. À Carhaix, des marchands semblent se spécialiser dans l’approvisionnement de la ville en volailles. Parmi les quatre marchands

<sup>23</sup> POIGNANT, Annie, *Les activités commerciales du port de Quimper de 1716 à 1781*, dactyl., mémoire de maîtrise, Université de Bretagne occidentale, Brest, 1973, p. 7-10. Ces quarante-sept cargaisons de grains portent un tonnage de 1 499 tonneaux. Trois d’entre elles, soit 198 tonneaux, sont mixtes. Durant la même période 1 017 cargaisons contenant uniquement des grains, pour un total de 31 510 tonneaux, sont expédiés à Bordeaux.

<sup>24</sup> LEMAÎTRE, Alain-Jacques, *La misère dans l’abondance...*, op. cit., p. 207.

de menues denrées et de volailles figurant dans l'appréciés des volailles de la cité carhaisienne de 1692, deux d'entre eux, également voituriers, déclarent acheter des chapons maigres et gras, et plus généralement « quantités de poules pour porter en la ville de Brest<sup>25</sup> ».

### *Le littoral atlantique, fournisseur de vin et de sel*

Brest est avant tout approvisionnée par son espace proche, mais les grands ports de l'Atlantique, comme Bordeaux et Nantes, nourrissent également la cité. Toutefois, d'après les acquits à caution, les relations entre Nantes et Brest sont limitées. Seuls vingt-cinq navires nantais gagnent la cité du Ponant chargés de grains entre mars 1773 et novembre 1774. Les cargaisons se composent d'un peu de froment et de seigle, de farine, de riz, de fèves, de pois ou encore de « fayots<sup>26</sup> ». Les achats se font auprès de différents négociants-armateurs de la cité ligérienne et sont principalement destinés aux magasins des vivres de la Marine. En effet, le riz, les pois et les « fayots » composent la ration journalière des soldats<sup>27</sup>. Les congés délivrés par le greffe de l'amirauté ne nous permettent pas d'étayer avec justesse la densité de ces relations. Si l'ordonnance de 1681 stipule qu'« aucun vaisseau ne sortira des ports de notre royaume pour aller en mer sans congé de l'Amiral enregistré au greffe de l'amirauté du lieu de son départ à peine de confiscation », la province de Bretagne en a simplifié l'application. Un maître de barque pouvait obtenir un congé annuel lorsqu'il déclarait un cabotage uniquement entre les ports de Bretagne. Dès lors, il n'était pas contraint de se rendre au bureau de l'amirauté afin de solliciter un congé pour sortir du port<sup>28</sup>. Nous ne pouvons donc saisir qu'une partie des navires nantais parvenus à Brest. Ils confirment les expéditions de grains et de farine, auxquelles s'ajoutent du vin, de la morue et du sel. Les rapports des maîtres de barque enregistrés à Nantes permettent de dresser un bilan quantitatif plus certain, confirmant que les envois de marchandises vers Brest ne représentent qu'une très faible part de l'activité nantaise, bien davantage attirée par le pôle lorientais. Pour l'année 1772, seuls trente-quatre bâtiments en prennent la destination<sup>29</sup>.

En revanche, Brest entretient des relations régulières avec les ports à sel proches de l'embouchure de la Loire. Le sel est en effet l'objet d'un commerce ancien et nécessaire. Seul moyen de conserver longtemps les aliments, il est utilisé dans la

<sup>25</sup> Arch. dép. Finistère, 2 B 835, cour royale de Carhaix, affaires de police, 1692.

<sup>26</sup> Terme désignant les haricots secs.

<sup>27</sup> BOULAIRE, Alain, *Brest et la Marine... op. cit.*, p. 655.

<sup>28</sup> LE BOUËDEC, Gérard, « L'État et le cabotage en France et en Europe aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », dans Gérard LE BOUËDEC et François CHAPPÉ (dir.), *Pouvoirs et littoraux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Université Bretagne sud, 2000, p. 383-394.

<sup>29</sup> MICHON, Bernard, *Le port de Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle : construction d'une aire portuaire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 242-243.

fabrication du beurre et des salaisons pour les armements maritimes. Aussi, il est importé des trois grandes zones de production du royaume : la basse Saintonge qui compte les marais de Brouage, les îles de Ré et d'Oléron, la baie de Bourgneuf et la presqu'île de Guérande avec les ports exportateurs du Croisic et du Pouliguen<sup>30</sup>. Bien qu'incomplets, les congés nous permettent d'observer que les salines de la presqu'île guérandaise constituent le principal centre d'approvisionnement du port du Ponant. Entre 1781 et 1788, environ 30 % des sels enregistrés par un congé à Brest en sont issus<sup>31</sup>. Dans une moindre mesure, Brest importe du sel depuis la Saintonge (21 %), alors que les marais du golfe du Morbihan participent à hauteur de 20 % au ravitaillement de la ville durant la même période. Le reste des bateaux pourvoyant celle-ci en sel vient de destinations diverses, depuis la côte nord de la Bretagne jusqu'à la Picardie en passant par la Normandie<sup>32</sup>.

Les relations entre Brest et les ports de Guyenne et de Saintonge sont également importantes. Elles reposent essentiellement sur le fret traditionnel du vin, dont le trafic s'intensifie dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, alors que la population de la ville s'accroît. Indispensable tant pour la consommation des habitants que pour l'avitaillement des navires, le vin génère un trafic maritime intense et des tonnages élevés. Ainsi, les grands négociants, notamment bordelais, s'implantent durablement dans la cité brestoise en y installant des commissionnaires pour assurer les transactions et fidéliser leur clientèle. Les maîtres de barque, qui auparavant assuraient la vente aux marchands de vins en gros, n'ont plus désormais qu'un rôle de transporteur. À l'inverse, les commissionnaires aquitains deviennent rapidement des « négociants en vins » de la cité brestoise, disposant de la confiance des Bordelais. Les Duthoya, Lapeyre ou Bersolle récupèrent leurs lettres de change et font office de « changeurs pour le Roy ». Ils diversifient leurs activités en s'engageant dans l'armement de navires et le commerce des toiles ou des vins outre-Atlantique lorsque cela est possible<sup>33</sup>. Importante, la circulation des vins n'en reste pas moins fluctuante. Les périodes les plus remarquables correspondent à la construction du port et de l'arsenal à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et aux périodes de conflits. La guerre de Succession d'Espagne, la guerre de Sept Ans (1756-1763) et enfin la guerre d'Indépendance américaine

<sup>30</sup> MICHON, Bernard, « Les débouchés du sel de la baie de Bourgneuf au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle », dans Jean-Claude HOCQUET et Jean-Luc SARRAZIN (dir.), *Le sel de la Baie : histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 245.

<sup>31</sup> Navires venant du Croisic, du Pouliguen et de Mesquer. N'y sont pas ajoutés les sels chargés à Nantes, qui peuvent également provenir de la baie de Bourgneuf. Ils ne représentent par ailleurs que deux enregistrements en huit ans, soit un total de 220 tonneaux. À l'exception d'une cargaison, les chargements des navires sont exclusivement composés de sel.

<sup>32</sup> Arch. mun. Brest, HH 25-26, congés délivrés aux maîtres de barques et navires, 1781-1791. Le registre commence au mois d'avril 1781.

<sup>33</sup> MAINET-DELAIR, Nicole, *Vins et négociants d'Aquitaine vers la Bretagne finistérienne de 1660 à 1795*, Nantes, Coiffard, 2007, p. 31-32 et 34.

(1775-1783) sont donc synonymes de densification des flux d'échange : il faut non seulement approvisionner les navires en vivres mais également fournir les ouvriers chargés de la réparation navale. Étudiant le commerce bordelais, Christian Huetz de Lempis observe ainsi l'augmentation des exportations de Bordeaux vers Brest. En 1699-1700, le port breton reçoit 2 658 tonneaux de vin, contre 10 557 tonneaux durant l'année 1706-1707, en pleine guerre de Succession d'Espagne. De la même manière, les entrées de vin à Brest sont multipliées par trois pendant la guerre d'Indépendance américaine. Alors que 18 142 tonneaux de vin (dont 14 703 de Bordeaux et Libourne) sont déchargés sur les quais de la Penfeld en 1782, période durant laquelle les embarquements vers l'Amérique sont considérables, seulement 6 159 tonneaux le sont en 1784, une fois le conflit achevé (dont 4 501 de Bordeaux et Libourne)<sup>34</sup>.

Le vin n'est toutefois pas le seul objet du commerce aquitain à Brest. Aux arrivées quotidiennes du breuvage, se joignent parfois des cargaisons de farine et des salaisons – dans la dernière décennie de l'Ancien Régime, ces dernières viennent exclusivement de Normandie, principalement de Cherbourg, plus rarement du Havre<sup>35</sup>. Ces arrivages répondent aux commandes du munitionnaire de la Marine et sont destinés aux colonies de manière épisodique. Vingt-deux navires chargés de farine arrivent ainsi à Brest en provenance de Bordeaux entre 1773 et 1774, pour un total de 2 181 quintaux. Les chargements sont toutefois très variables, oscillant de 4 à 600 quintaux<sup>36</sup>. En 1782, quand les navires ravitaillant les troupes françaises engagées dans la guerre d'Indépendance américaine quittent Brest, ce sont douze navires qui accostent chargés de farine. Les cargaisons sont ici presque systématiquement couplées avec du vin<sup>37</sup>. En revanche, l'année suivante, aucune arrivée de farine n'est enregistrée. On en compte seulement trois en 1784, quatre en 1785 et trois en 1786. À ces barques chargées de vin et de farine, la cité portuaire, exclusivement consommatrice, ne peut apporter de cargaisons de retour. Aussi, la grande majorité des navires repart-elle vers l'Aquitaine ou la Saintonge sur lest ou chargée de fûts vides.

*Au loin, des sources d'approvisionnement peu nombreuses :  
l'Amérique et les pays du nord de l'Europe*

L'horizon alimentaire de Brest s'étend peu au-delà des frontières du royaume. Les relations directes avec les colonies américaines, fournissant notamment du sucre et du café, sont marginales car uniquement le fait de la conjoncture et des auto-

<sup>34</sup> *Ead, ibid.*, p. 56-57.

<sup>35</sup> Entre 1781 et 1788, ce sont en moyenne quatre à cinq navires par an qui arrivent à Brest chargés de salaisons ; le nombre de navires étant toutefois plus important au moment de la guerre d'Indépendance américaine. Dix navires de salaisons sont enregistrés en 1782.

<sup>36</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1681, 1682, 1683, 1773-1774.

<sup>37</sup> Arch. mun. Brest, HH 25, congés délivrés aux maîtres de barques et navires, 1782-1783.



risations d'importation. Si les négociants brestois font ponctuellement partir des toiles ou des vins vers les colonies, c'est à la faveur de la guerre d'Indépendance américaine que le rayonnement de la cité portuaire s'élargit. Elle accueille en effet des navires marchands venus d'outre-Atlantique, escortés par des navires de la Marine. Ils repartent ensuite en convois, chargés de ravitaillement et de munitions pour le conflit. Dès lors, ce sont davantage de sucre et de café qui sont débarqués sur les quais de la Penfeld. Sept navires en provenance d'Amérique sont enregistrés par le greffier de l'amirauté en 1781, puis vingt-quatre en 1782. Le nombre baisse dès l'année suivante puisque seulement quatre navires accostent à Brest en 1784. À partir de 1785, plus aucun navire en provenance d'Amérique n'est mentionné dans le répertoire des congés<sup>38</sup>. L'embellie coloniale n'est donc que de courte durée. Débarqués sur les quais, le sucre comme le café ne demeurent que peu de temps à Brest. Quand la plus grande partie de ces produits repart vers Bordeaux et Nantes, principaux ports coloniaux et centres raffineurs du royaume, une autre rejoint le nord de l'Europe sur des bateaux ayant précédemment débarqué dans le port du Ponant des matériaux pour la construction navale. Amsterdam, Bruges, Hambourg et Ostende sont alors les principales destinations de ces denrées coloniales.

Plus rarement, les bateaux du nord de l'Europe apportent des grains. La France n'étant pas un importateur régulier de céréales, ces achats sont avant tout le fait d'une conjoncture exceptionnelle. Dès que les prix des céréales augmentent sur les marchés français, les autorités se tournent vers les ressources des pays riverains de la Baltique<sup>39</sup>. Plus précisément, c'est lors des périodes de pénuries frumentaires que l'on fait appel aux grains étrangers. La crise de 1751-1752 contraint la province de Bretagne, dont les productions sont généralement excédentaires, à importer des blés du Nord. Les plus grosses cargaisons arrivent dans le port de Nantes tandis que Brest importe 372 lasts<sup>40</sup> de céréales pour nourrir sa population<sup>41</sup>. Aussi en 1782, la guerre d'Indépendance américaine explique l'augmentation du nombre de navires étrangers déchargeant des blés à Brest. Cette fois, ce sont onze bâtiments venus d'Ostende, en Flandre, qui déchargent des blés dans le port avant de rejoindre, sur lest, Bordeaux, Marennes ou Nantes, sans doute pour charger du vin.

<sup>38</sup> Arch. mun. Brest, HH 25, congés délivrés aux maîtres de barques et navires, 1781-1785. Le registre de 1781 débute en avril.

<sup>39</sup> POURCHASSE, Pierrick, *Le commerce du Nord : les échanges commerciaux entre la France et l'Europe septentrionale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 96.

<sup>40</sup> Unité de mesure utilisée dans le nord de l'Europe. Elle désigne une forte mesure ou quantité de grains. Celle-ci est variable selon les pays. Le last de froment d'Amsterdam correspond à 4 600-4 800 livres poids de marc, le last de seigle à 4 000-4 200 livres, le last d'orge à 3 200-3 400 livres. D'après SAVARY DES BRUSLONS, Jacques, *Dictionnaire universel de commerce, article last*, Paris, Chez la veuve Estienne et fils, 1748, « Last », t. III, p. 61-62.

<sup>41</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 97.

Convoquées en période de crise pour approvisionner la ville en grains, les régions du nord de l'Europe acheminent régulièrement d'autres aliments. En effet, si certains navires en provenance de Hollande débarquent parfois des grains, de la bière, ou des choux, ce sont surtout des fromages qui sont importés depuis Amsterdam, notamment pour l'avitaillement des navires<sup>42</sup>. Chaque année, la cité enregistre la venue d'un ou plusieurs bateaux qui, après leur étape bretonne, repartent le plus souvent vers les ports aux vins de l'Atlantique comme Bordeaux, Libourne, Blaye, Marennes et Rochefort<sup>43</sup>.

Cité portuaire à l'horizon avant tout local, la spécificité de Brest comme port d'attache de la Marine l'a amenée à dessiner des cercles d'approvisionnement plus larges. Quantités de denrées débarquées sur les bords de la Penfeld ne sont néanmoins que de passage dans la cité, n'attendant qu'à être réembarquées. Gouffre de consommation, la cité est donc également un espace de transit et de redistribution pour de nombreuses marchandises. Toutefois, la circulation des denrées alimentaires ne s'achève pas dans les magasins de vivres de la Marine ou sur ses quais. Au sein de la ville, les espaces de diffusion des denrées sont multiples.

## Les espaces du commerce au sein de la cité portuaire

Sous l'Ancien Régime, les espaces traditionnels de l'échange sont connus, à l'image des foires, des marchés ou des boutiques. Pour autant, la délimitation de ces lieux évolue au fil des années comme au gré de la conjoncture.

### *Des rencontres commerciales ponctuelles : les foires*

Deux foires de marchandises se tiennent à Brest. La première est organisée sur la place Médisance (fig. 2), les premiers lundis de chaque mois<sup>44</sup>. La place entière, mais aussi les rues adjacentes, vivent alors au rythme des transactions de marchandises de toutes sortes, de menues denrées ou encore de bestiaux. Dès lors, envahi par les étaux et le déplacement des acheteurs, l'espace marchand nécessite d'être organisé. L'emplacement des boutiques fait l'objet d'une attention particulière. Sur la foire, les marchands doivent s'installer en fonction de leur « rang d'ancienneté et de primauté ». Cette organisation hiérarchisée ne semble pas donner lieu à contestations. Plus que le respect de ce critère, c'est l'empiètement de leurs boutiques sur l'espace

<sup>42</sup> Entre juin et septembre, la ration du matelot ou du soldat se compose, chaque jour, de trois onces de fromage. *Id.*, *Dictionnaire universel du commerce, article fromage*, Genève, chez les frères Carmer et Claude Philibert, 1752, « Fromage », t. II, p. 567.

<sup>43</sup> Arch. mun. Brest, HH 25-26, congés délivrés aux maîtres de barques et navires, 1781-1791.

<sup>44</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1571, marchés aux grains de Bretagne, n.d.

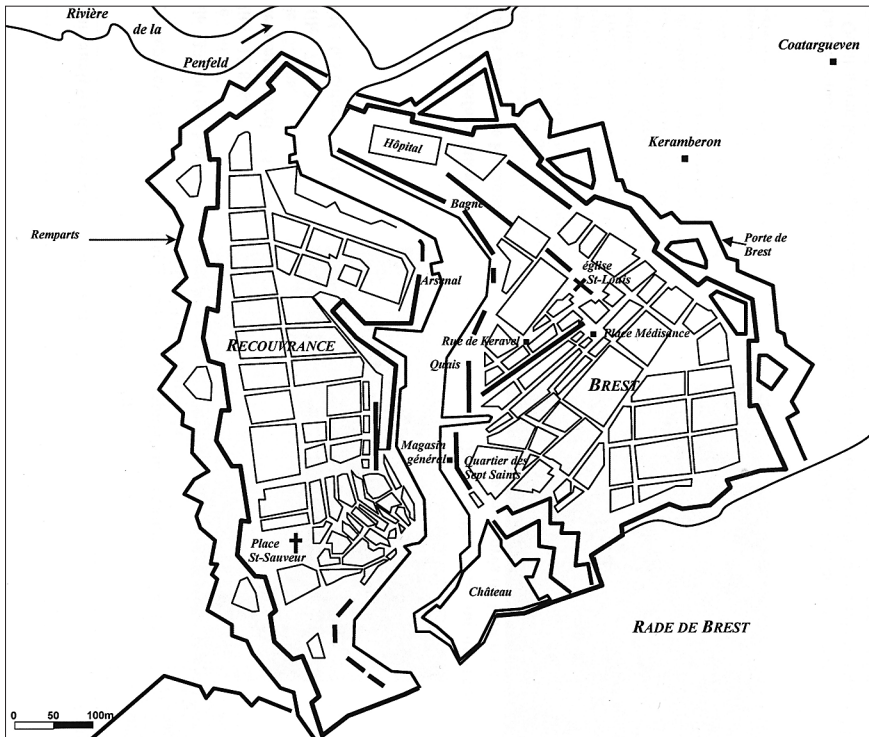


Figure 2 – Plan de Brest au XVIII<sup>e</sup> siècle (d'après P.-L. Bermont, plan de la ville de Brest, 1779)

de circulation qui entraîne des différends. En effet, bien que contraints d'installer leurs étaux « dans l'alignement des maisons<sup>45</sup> », les marchands n'hésitent pas à déborder sur la voie publique au mépris de la circulation. L'intervention des sergents de police est donc souvent nécessaire afin de placer les boutiques et de laisser un passage suffisant pour que la circulation demeure fluide<sup>46</sup>.

La cohabitation entre les marchands brestoises et les forains est également difficile. L'installation de ces derniers devant leurs boutiques incommode et, plus encore, inquiète les marchands brestoises. Ils craignent la multiplication des désordres et une baisse de la fréquentation de leur établissement pendant la durée de la foire. En 1780, Pierre Lavallée, marchand confiseur, refuse ainsi qu'une boutique foraine masque la sienne. Il menace de la détruire à la hache dès qu'elle sera installée. La tentative

<sup>45</sup> Arch. dép. Finistère, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 4 novembre 1780.

<sup>46</sup> Arch. dép. Finistère, *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 4 novembre 1780.

de médiation des sergents de police n'y change rien. Ces derniers ne peuvent que constater la colère du marchand : « à peine ledit Ardiller avoit-il posé ses treteaux que nous avons vû ledit Lavallée entrer précipitamment en sa maison, en sortir, pâle et tréblant de colère, s'avancer furieux et armé d'une hache de laquelle il a frappé plusieurs coups sur le treteau de sa droite sans autre effet que de le renverser, et se retourner vers celui de sa gauche qu'il a brisé du tranchant de son instrument<sup>47</sup> ». Les tensions entre boutiquiers brestois et forains sont palpables et tout aussi importantes sur les quais du faubourg de Recouvrance, où se tient chaque 2 juillet la seconde foire de la ville<sup>48</sup>. Ici, l'installation des forains n'est pas contestée par les boutiquiers mais par les acteurs de l'activité portuaire. Selon la conjoncture, l'activité du port n'est pas toujours compatible avec la tenue d'une foire sur les quais. C'est le cas en 1778, alors que le port fourmille d'ouvriers qui préparent et chargent les vaisseaux du roi pour l'Amérique. La foire est exceptionnellement déplacée près de l'église Saint-Sauveur, mais dans un espace bien circonscrit. Il s'étend « depuis la porte de l'hôpital jusqu'à la porte de la ville le long du cimetière »<sup>49</sup>.

Lieux ponctuels du commerce, les foires attirent des marchands de toute la Bretagne vers la cité portuaire. A l'horizon plus limité mais d'une fréquence plus régulière, les marchés, quant à eux, accueillent chaque semaine des vendeurs des environs de Brest.

### *Les marchés, lieux institutionnalisés du commerce quotidien*

La place Kervavel est la place du marché des denrées alimentaires. Située au cœur de la ville, c'est autour d'elle et des boutiques qui la bordent que s'anime le commerce brestois<sup>50</sup>. Les marchands forains et les paysans des environs s'y installent deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, alors qu'ils étalent à Recouvrance le mardi et le samedi<sup>51</sup>. Souvent établis sur une simple planche, ils vendent des grains et des menues denrées variées<sup>52</sup>. Au sein de la cité, Kervavel n'est toutefois qu'un des espaces de l'échange. À la vente de chaque aliment répond un lieu précis de débit au sein de la ville, que la police tente cahin-caha de contenir. C'est le cas pour la Vieille-Place ou place du Vieux-Marché, près de l'église Saint-Louis. Alors que « le marché du boeure et des œufs » est censé s'y tenir à partir de 1722<sup>53</sup>, les

<sup>47</sup> Arch. dép. Finistère, *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 4 novembre 1780.

<sup>48</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1571, marchés aux grains de Bretagne, n.d.

<sup>49</sup> Arch. dép. Finistère, B 2379, cour royale de Brest, audience de police, 1778.

<sup>50</sup> Brest ne compte pas de halles. Un projet de construction est engagé en 1728 mais à la veille de la Révolution, il n'est toujours pas mis en œuvre.

<sup>51</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1690, marchés aux grains de Bretagne, 1764.

<sup>52</sup> Arch. dép. Finistère, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 3 décembre 1740.

<sup>53</sup> *Ibid.*, B 2362, cour royale de Brest, audience de police, 1722.

sergents remarquent que, au mépris de leurs règlements, les revendeuses de beurre et « gens de la campagne » s'obstinent à vendre « ouvertement » leur marchandise sur « la place neuve de Keravel »<sup>54</sup>. C'est pour être au plus prêt du cœur de l'espace commercial, que les vendeurs s'installent ainsi. D'ailleurs, les consommateurs le leur rendent bien et sont les premiers à solliciter une recentralisation des lieux du commerce. Les habitants demeurant au bas de la Grand-Rue, sur le quai et dans le quartier des Sept-Saints, se plaignent d'être obligés de retourner à la Vieille-Place acheter leurs menues denrées après avoir réalisé leurs « grosses provisions à la place Keravel ». Pour sa part, l'hôpital de Brest déplore un manque à gagner. En effet, s'il loue quelques « cabanes » aux marchands sur la place Keravel, celles-ci demeurent inoccupées depuis le déplacement du marché sur la Vieille-Place. De fait, il plaide pour la recentralisation du marché afin « de procurer la commodité du public et de maintenir le secours que l'hôpital peut retirer desd. cabanes pour ayder a la nourriture des pauvres<sup>55</sup> ». Ce mécontentement général paie. Dès 1725, le marché des denrées quitte la Vieille-Place et le terrain du sieur de la Villeneuve Le Meyer pour se réinstaller sur la place Keravel. Pour autant, cette réorganisation de l'échange ne perdure pas. En 1740, les espaces ont certainement à nouveau été modifiés puisque le procureur de la police de Brest, de Kersauzon, est contraint de rappeler qu'il est « fait deffense aux marchands chandelliers, de beurres, oignon, oeuffs et legumes d'étaller dans la place n'y [sic] rue de Keravel mais bien en la place du Vieux Marchez de cette ville pres Saint-Louis<sup>56</sup> ».

Dans la ville, les espaces de l'échange sont donc fluctuants et l'emplacement des marchands difficile à maîtriser. Dès lors, certains d'entre eux sont davantage surveillés par la police, à l'image des marchands revendeurs. Les activités de ces derniers sont soumises à une réglementation plus sévère dont la répétition tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle montre la difficile application. Contraints de s'approvisionner sur les marchés brestois uniquement après l'heure de midi, ces marchands ne sont autorisés à s'y rendre qu'une fois par semaine afin de vendre des denrées qu'ils ont principalement acquises sur les marchés circonvoisins de Brest<sup>57</sup>. Cependant, ils sont contraints de s'installer à part, sur une place qui leur est désignée par la police. En janvier 1777, les marchands brestois et des environs peuvent étaler leurs marchandises « le long des petites maisons en face de la place Saint Louis et separement des marchands forains<sup>58</sup> ».

Enfin, les quais sont un espace de marché au sein de la cité portuaire, où s'installent les marchands forains arrivant à Brest par la mer. Il s'agit de vendeurs de denrées

<sup>54</sup> *Ibid.*, B 2362, cour royale de Brest, audience de police, 31 mars 1722.

<sup>55</sup> *Ibid.*, B 2362, cour royale de Brest, audience de police, 24 juillet 1725.

<sup>56</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 3 décembre 1740.

<sup>57</sup> *Ibid.*, B 2378, cour royale de Brest, audience de police, janvier 1777.

<sup>58</sup> *Ibid.*, B 2378, cour royale de Brest, audience de police, janvier 1777.

mais aussi des paysans de Plougastel, du Conquet et de Crozon<sup>59</sup>. De la même manière, les pêcheurs et poissonniers des ports alentours viennent vendre leur poisson frais sur les quais. Leur présence est contrôlée. Ils peuvent « tenir planche au quay durant trois heures après leur arrivée a compté de l'instant qu'ils auront averti l'un des commissaires de police ». Lorsque ce temps est dépassé, les poissons doivent être vendus sur la place du marché de Keravel<sup>60</sup>. Cette étape de la vente est néanmoins rarement atteinte. Bien souvent, les pêcheurs sont, dès leur arrivée sur les quais, accostés par les poissonnières et revendeuses de la ville qui se proposent d'acheter leur poisson<sup>61</sup>. Ce sont elles qui assurent ensuite, au mépris des règlements, l'étalage « sur leurs bancs » du poisson de mer comme du poisson d'eau douce<sup>62</sup>. Les maîtres de barque du reste de la province peuvent aussi vendre leurs marchandises sur les quais dès lors qu'ils bénéficient d'une autorisation de la police. Retenons le cas de Charles Cauzic, du Croisic. Inquiété par les marchands de la ville qui souhaitent l'empêcher de commercer, le maître de barque sollicite l'autorisation de la police afin de vendre onze muids de sel sur les quais de Brest. Il obtient ce droit de vente mais sous conditions puisqu'il peut uniquement « tenir planche » sur les quais pendant trois jours et à un prix ne dépassant pas 40 sols le boisseau, mesure de Brest<sup>63</sup>.

Circonscrits à des espaces précis et suivant une réglementation contraignante, les emplacements et les limites des marchés fluctuent au gré des années. Ce sont aussi des espaces poreux d'où le commerce s'échappe et à partir desquels il se diffuse.

### *L'ouverture et le débordement des espaces de l'échange sur les rues alentours*

Le commerce alimentaire grignote des espaces qui ne lui sont pas attribués pour faire de la cité un territoire où le commerce est partout<sup>64</sup>. Face au commerce volatile des marchés, où les vendeurs installent et désinstallent leurs planches en quelques instants, les boutiques apparaissent comme les seuls espaces pérennes dans le paysage marchand de la ville. Elles sont souvent constituées d'une pièce unique au rez-de-chaussée des maisons, où se mélangent vie commerciale et vie familiale. Trop petites, elles ont tendance à empiéter sur l'espace public environnant, la rue en premier lieu. Les boutiquiers y prolongent leur espace d'activité en fixant des auvents, sous lesquels ils installent leurs marchandises<sup>65</sup>. Ce n'est toutefois

<sup>59</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 3 décembre 1740

<sup>60</sup> *Ibid.*, B 2364, cour royale de Brest, audience de police, 26 septembre 1735.

<sup>61</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 17 mars 1755.

<sup>62</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 23 septembre 1715.

<sup>63</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 18 septembre 1715.

<sup>64</sup> MONTENACH, Anne, *L'économie du quotidien. Espaces et pratiques du commerce alimentaire à Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009, p. 69.

<sup>65</sup> Cette pratique se retrouve dans d'autres centres urbains. À Lyon, les boutiquiers installent des bancs ou leur étal sur la rue, afin de gagner de l'espace, *Id.*, *ibid.*, p. 72.

qu'à partir du moment où elles occasionnent une véritable gêne pour la circulation que leur avancée sur l'espace public laisse des traces dans les audiences de police. En 1754, à Brest, comme à Recouvrance, on ordonne que les « saillis et auvents » des boutiques « seront rasées et abatues au niveau du mur de façade dans les rue qui n'ont point la largeur ordinaire fin d'y faciliter le passage des voitures<sup>66</sup> ».

Sur les quais où le marché s'installe plusieurs fois par semaine, la difficile cohabitation entre les vendeurs et les autres utilisateurs du port contribue également à élargir l'espace marchand. En 1779, au moment où la cité portuaire accueille un nombre de navires marchands croissant, qui viennent notamment des colonies, négociants et petits vendeurs peinent à faire coexister leurs activités. Les négociants « éprouvant des difficultés les plus grandes dans les charrois de leurs marchandises et dans leurs dechargement [...] par les petites echopes et boutiques qu'élèvent chaque jour les regratiers et vendeuses de fruits et légumes », alors que « certaines femmes [ont pris l'habitude] d'y griller même pres des cales et batimens des viandes et poissons » au risque de créer un incendie. Les quais apparaissent comme un espace confus, où règne une relative promiscuité. Dès lors, la priorité est donnée au grand commerce et les « regratiers vendeuses de légumes fruits et grilleuses de sardines et viandes de Brest et Recouvrance » sont priés de se retirer hors du quai. Toutefois, aucune proposition de repli concrète ne leur est faite pour réaliser leur commerce<sup>67</sup>. La porte est donc ouverte à tous les débordements de l'espace marchand dans le reste de la cité.

Les activités sont également difficiles à contrôler sur les autres places de marchés. Les marchands s'approprient prioritairement les rues les plus proches pour étaler leurs marchandises. De cette façon, ils bénéficient de l'attractivité d'un espace marchand règlementé, tout en se soustrayant aux droits d'étalage et de hallage<sup>68</sup>. Face à cette situation, la police brestoise préfère s'adapter plutôt que de chercher à contenir le commerce des denrées. Elle fait évoluer la délimitation des espaces du marché alimentaire, en entérinant une situation existante, en la légalisant. Ainsi, par l'ordonnance du 3 décembre 1740, elle prend acte du fait que « les marchands et marchandes de beurre lait et legumes et de fruits qui etallent dans la rue de Siam auront la faculté d'y demeurer aussy pour la commoditté publique egallement que ceux qui etallent au bas de la rue des Sept Saints sans que lesdits marchands puissent néantmoins se prétendre exempts de payer les droits deubs aux supliants pour le droit d'étallage aux termes de la pancarte faite a cet effet pour la ville de Brest<sup>69</sup> ». Cette

<sup>66</sup> Arch. dép. Finistère, B 2372, cour royale de Brest, audience de police, 4 janvier 1764.

<sup>67</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés : extrait du registre d'audience du siège royal ordinaire de l'amirauté de Brest pour toute l'étendue de l'évêché de Léon, 31 juillet 1779.

<sup>68</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 1571, marchés aux grains de Bretagne, n.d. À Brest, le droit de mesurage est confondu avec ces deux derniers droits.

<sup>69</sup> Arch. dép. Finistère, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 3 décembre 1740.

attitude est toutefois particulière au marché des denrées alimentaires. Bien souvent en effet, la police cherche à circonscrire l'espace d'échange des autres commerçants. Ainsi, la même ordonnance du 3 décembre 1740 contraint les marchands de toiles et de lin postés près de la place de Saint-Louis à « étaler leur dittes marchandises dans un endroit au dessous de celui où étalent les boulangers à la place de Keravel le tout attenant le mur du jardin des reverands pères jesuittes ». Aussi, elle oblige les marchands tanneurs et ceux de cuir à étaler « dans la venelle entre les maisons des nommés Ablir et Semiers<sup>70</sup> ». Cette différenciation par la législation dans le traitement des différents marchands s'explique probablement par la croissance de la ville. Alors que la population brestoise est en pleine croissance, il est impossible de se passer des marchands qui la nourrissent. Indispensables, ils bénéficient de la clémence des autorités.

Des principales places de la ville aux bords de la Penfeld, les boutiques, les foires et les marchés concentrent la majorité des échanges commerciaux brestois. Les trafics y sont quotidiens et intenses. Cependant, le manque de place et la volonté d'attirer les acheteurs font clairement de la rue une annexe de ces lieux de commerce. Cependant, d'autres modalités de transactions assurent la circulation des denrées au sein de la ville et créent une géographie des échanges différente.

## Une autre géographie des échanges : les lieux de la fraude

Le débordement des places de commerce donne l'image d'une ville accaparée par l'échange et mal maîtrisée par la police. Aux marges de la ville se concentrent des pratiques frauduleuses multiples, s'ajoutant ainsi au marché légal<sup>71</sup>.

### *Les ventes dans la rade de Brest*

Une partie des échanges frauduleux se réalise sur mer. Du négociant au simple pêcheur, la rade abrite les trafics de tous ceux qui veulent échapper aux taxes, notamment à l'octroi. Au quotidien, ce sont tout d'abord les pêcheurs et mareyeurs qui ne se déplacent pas jusqu'au marché pour exposer leurs poissons. Ils les vendent directement à des revendeuses ou regratières dans une des cales du port<sup>72</sup>. Celles de la Chaisne, de Recouvrance, ou encore celle du Rocher de Brest sont les plus

<sup>70</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 3 décembre 1740.

<sup>71</sup> BOURDIEU, Jérôme, « Réflexions sur les fraudes alimentaires », dans Gérard BÉAUR, Hubert BONIN, Claire LEMERCIER (éd.), *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Droz, 2006, p. 603.

<sup>72</sup> Arch. dép. Finistère, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 23 septembre 1715 ; *ibid.*, B 2361, cour royale de Brest, audience de police, 18 mars 1718.



prises. Pour lutter contre cette pratique, la police de la ville tente de régler l'accès au port. En 1718, les pêcheurs n'ont plus le droit d'accoster qu'à la cale de la montagne de Keravel ou cale de Brest et sont menacés de 20 livres d'amende en cas de non respect de ce nouveau règlement. Dans le même temps, les regratières sont mises en garde. Le poisson qu'elles achèteront avant dix heures du matin, ou avant une exposition de moins de deux heures sur le marché, leur sera confisqué<sup>73</sup>.

Les pêcheurs ne sont toutefois pas les seuls à profiter de l'encombrement du port afin de frauder. Les marchands et négociants de la ville sont aussi pointés du doigt par la police des foires et marchés. Parallèlement aux ventes qu'ils effectuent dans leurs magasins et boutiques, ils ne se cachent pas pour débiter leurs blés sur les barques qui acheminent les grains dans la cité. De cette façon, ils échappent au paiement du droit de mesurage des blés<sup>74</sup>. Cette pratique est encouragée par le comportement des meuniers des environs de Brest, qui souhaitent également s'approvisionner à moindre frais. Une audience de police de 1720 rapporte qu'ils empêchent le déchargement des bateaux sur les quais afin de s'en approprier la cargaison, qu'ils revendent ensuite au prix fort aux habitants de la ville. Malgré les avertissements et les menaces d'amendes, ces pratiques perdurent, preuve de l'inefficacité des règlements en vigueur<sup>75</sup>.

Quand certains produits sont sous le coup d'une interdiction de sortie de la province, certains marchands utilisent la rade de Brest pour enfreindre la législation. Néanmoins, la frontière entre fraude et méconnaissance de la loi est mince. C'est le cas en 1740 lorsqu'un maître de barque de Noirmoutier, venu vendre du sel à Brest, achète en retour du beurre sur le marché et le charge sur son bateau. Lors de son arrestation, il clame sa méconnaissance de l'interdiction de faire sortir des beurres de Bretagne. Sa bonne foi semble convaincre les autorités puisque le beurre lui est restitué ; il est néanmoins condamné à 6 livres d'amende au profit de l'hôpital<sup>76</sup>. Parfois, l'intention de déjouer les interdits est mise à mal dès l'achat des denrées. Ainsi pour la veuve du sieur Bernard, marchand de vin à Brest et commissionnaire d'un Bordelais. Son intention est de transporter du beurre à Bordeaux, bien que la législation l'interdise depuis l'arrêt de la cour du 23 juin 1741. Lors de la pesée du beurre en question, les fermiers du poids du roi découvrent l'intention de la marchande brestoise. Le beurre est confisqué au profit de l'hôpital de Brest et mis en gardiennage chez un débitant<sup>77</sup>.

<sup>73</sup> *Ibid.*, B 2361, cour royale de Brest, audience de police, 18 mars 1718.

<sup>74</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 2 avril 1753. Ce droit se monte à un sol par boisseau.

<sup>75</sup> *Ibid.*, B 2361, cour royale de Brest, audience de police, 1720.

<sup>76</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 27 septembre 1740.

<sup>77</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 4 septembre 1741.

Si sur mer, les comportements frauduleux s'exercent si ce n'est à la vue, du moins à la connaissance de tous, ils se prolongent sur terre, au-delà des remparts de la cité.

*En périphérie de la ville : les ventes sur les chemins ruraux*

Les chemins menant à la cité portuaire sont un lieu propice à la vente de denrées pour les paysans. Ils se dispensent ainsi de payer l'octroi et de rester au marché pour écouler leurs marchandises. Dans le même temps, ils permettent aux regratiers et regratières de s'approvisionner facilement, en échappant aux taxes de la cité sur la vente et le mesurage des denrées. Aux abords de la ville, les chemins qui conduisent à Landerneau et au bourg de Gouesnou semblent les plus sujets à ces pratiques<sup>78</sup>. Lorsque paysans et regratiers ne parviennent à trafiquer sur les bords de ces chemins, les auberges situées aux portes de la ville servent de lieux d'échange. Aux abords de la porte de Brest, c'est à l'auberge de Moign que « d'ordinaire les marchands qui apportent des denrées du dehors descendent et [que] les regratieres vont ordinairement les acheter ». La police y descend régulièrement pour interpellier les marchands forains de fruits et légumes et les regratières, mais se contente le plus souvent de les rappeler à la loi, sans les sanctionner<sup>79</sup>.

Pour lutter contre la vente sur les chemins, la police des foires et marchés de Brest est chargée d'arpenter les deux principales routes d'accès à la ville et de fouiller certaines maisons soupçonnées d'abriter des denrées achetées frauduleusement. Le village de Coatargueven, dans la paroisse de Lambezellec, est ainsi étroitement surveillé. Situé au nord de la ville, sur le grand chemin menant à Lesneven et passant par Gouesnou, il est idéalement placé pour attirer les paysans des paroisses alentours et les revendeurs brestois. Les pertes fiscales dues à ce trafic sont soulignées par la police. Pourtant, lorsqu'un trafic est mis au jour, les peines encourues par les fraudeurs demeurent légères et peu dissuasives. En 1741, alors que les huissiers brestois découvrent vingt-sept morceaux de beurre stockés chez un particulier du village, ils se contentent de les lui confisquer. Dix-sept morceaux sont distribués au profit de l'hôpital, quatre livres de beurre sont attribuées aux grenadiers qui ont assisté les huissiers venus inspecter la maison, le surplus étant vendu au marché. Six livres sont même laissées au contrevenant pour sa provision personnelle<sup>80</sup>. Au-delà de la perte de son stock, ce dernier risque donc peu de choses. Mal contrôlés par une police peu répressive, les espaces aux marges de la ville restent, de fait, un terrain propice à la fraude. Cette dernière s'y développe facilement, tout comme dans les maisons des particuliers de la cité.

<sup>78</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 4 septembre 1741.

<sup>79</sup> *Ibid.*, B 2408, cour royale de Brest, commerce des blés, 28 août 1716.

<sup>80</sup> *Ibid.*, B 2406, cour royale de Brest, police des foires et marchés, 4 septembre 1741.

*Les ventes dans les maisons des particuliers*

À l'intérieur de la ville, les maisons sont très prisées des marchands forains. Nombreux sont en effet ceux qui préfèrent louer une partie de la maison d'un particulier plutôt que de se rendre au marché afin d'y écouler leurs denrées<sup>81</sup>. Dès lors, ils peuvent tenir boutique toute la journée car ils échappent aux contraintes horaires du marché qui s'achève à midi. Cette pratique semble particulièrement répandue chez les boulangers forains et se double fréquemment d'un détournement de l'obligation de cuisson au four banal. En 1733, Jean Hamon, boulanger de Lambazellec, ancien fermier du four banal de la ville, s'adonne ainsi aux pratiques qu'il dénonçait quelques années plus tôt. Alors qu'il devrait faire le débit de son pain au marché, ce dernier loue « plusieurs maisons particulières », dont une boutique dans la maison de la demoiselle Petit, rue Keravel, à quelques pas de la place du marché.

Les marchands de la ville n'hésitent pas à se joindre aux marchands forains pour contrevenir aux règles du commerce. Au lieu de vendre dans leurs boutiques, les bouchers de Brest, Gouesnou, Lambazellec et Guipavas « courent de maison en maison » afin de réaliser le débit de leurs viandes, notamment celles de qualités inférieures. Plus que la question de la qualité de la viande écoulée, c'est ici le manque à gagner fiscal et le mécontentement des bouchers tenant boutique avec cohue qui pousse la cour royale de Brest à réagir. Elle cherche avant tout à recouvrer les droits sur la viande, payés à l'hôpital général de la ville et au domaine royal, ce dont se dispensent les contrevenants. En conséquence, en 1725, ils sont condamnés à la confiscation de leurs viandes et à une amende de dix livres<sup>82</sup>. Disposition inefficace puisqu'onze ans plus tard, une audience de police évoque des pratiques identiques. Aussi, elle rapporte que les marchands forains écoulent de la viande de mauvaise qualité en vendant aux portes des maisons. Cette fois, les marchands bouchers de Brest interpellent directement la cour. Ils dénoncent une pratique qui leur ôte des clients et qui a pour effet de les éloigner de l'ensemble des boutiques de Keravel. Ces derniers ne prennent même plus la peine de se déplacer pour honorer le paiement de livraisons plus anciennes<sup>83</sup>.

Fruit de la politique navale voulue par Louis XIV, Brest est devenue en quelques décennies le premier port de guerre du royaume. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le petit commerce alimentaire au sein de la ville est intense, l'espace d'échange ne cesse de déborder les lieux institutionnalisés du commerce, alors que les espaces de la fraude sont toujours plus nombreux. Toutefois, l'horizon d'approvisionnement de Brest reste limité et

<sup>81</sup> *Ibid.*, B 2361, cour royale de Brest, audience de police, 22 octobre 1720.

<sup>82</sup> *Ibid.*, B 2362, cour royale de Brest, audience de police, mai 1725.

<sup>83</sup> *Ibid.*, B 2364, cour royale de Brest, audience de police, 17 avril 1736.

sa capacité d'exportation quasi nulle. Cette situation contraste avec la vocation marchande des autres ports de la province. En effet, si la Marine a donné à Lorient sa fonction de pôle militaire, la ville connaît également un développement commercial important. Avec l'installation du siège des ventes de la compagnie des Indes en 1734, elle devient une ville d'envergure internationale<sup>84</sup>. À l'initiative de ses négociants, Nantes fait, quant à elle, le choix du commerce colonial et affiche son insolente prospérité tout au long du siècle<sup>85</sup>. Ouvertes sur le monde, ces deux villes tissent entre elles et avec les autres ports de la côte sud de la province des liens forts, à la fois pour la diffusion des denrées coloniales, mais aussi pour leurs approvisionnements en céréales et en vins<sup>86</sup>. Éloignée de cette dynamique commerciale, Brest fait donc figure de ville atypique au sein du paysage portuaire breton. Si les autres ports reçoivent et redistribuent des denrées, Brest ne fait qu'en recevoir. Son système économique reste très dépendant des approvisionnements maritimes comme de la conjoncture internationale et des commandes de la « Royale ». Enfin, malgré une croissance démographique et urbaine remarquable, son développement demeure fragile.

Sklaerenn SCULLER

doctorante en histoire moderne, université de Rennes 2

## RÉSUMÉ

Période de croissance exceptionnelle pour une ville stratégique dans le dispositif militaire du royaume, le XVIII<sup>e</sup> siècle démontre toutefois la fragilité du développement économique du port de Brest. À partir de l'analyse des archives judiciaires et celles de l'amirauté, il apparaît que la cité du Ponant est une ville qui avant tout consomme, sans redistribuer. Le commerce qui s'y réalise est uniquement généré par les besoins des habitants et ceux de la « Royale ». Les bateaux débarquant du vin et des céréales sur les quais de Brest en repartent le plus souvent sur lest. Il faut attendre les périodes de crises internationales pour voir le port s'animer davantage. Les arrivées des navires de commerce escortés par la Marine sont alors plus fréquentes et les horizons d'approvisionnement du port s'élargissent. À la faveur de la guerre de Succession d'Espagne, de la guerre de Sept Ans ou encore de la guerre d'Indépendance américaine, Brest entrevoit les bienfaits d'un commerce colonial qui reste, dans la province, l'apanage des ports de Nantes et de Lorient. Néanmoins, ces embellies sont de courtes durées et les marchandises irrigant la ville demeurent avant tout des biens de consommation courante.

<sup>84</sup> HAUDRÈRE, Philippe, *La Compagnie française des Indes au XVIII<sup>e</sup> siècle, 1719-1785*, Paris, Librairie de l'Inde, 1989, 1429 p., LE BOUËDEC, Gérard, *Le port et l'arsenal de Lorient de la Compagnie des Indes à la Marine cuirassée, une reconversion réussie (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Librairie de l'Inde, 1994, 935 p.

<sup>85</sup> MEYER, Jean, *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEPVEN, 1969, 468 p.

<sup>86</sup> MICHON, Bernard, *Le port de Nantes... op. cit.*, 397 p. LE BOUËDEC, Gérard, « Les approvisionnements de la Compagnie des Indes (1737-1770). L'horizon géographique lorientais », *Histoire, Économie, Société*, 1983, n° 3, p. 377-412.

Les foires, les marchés et les boutiques, dispersés au sein de la ville et de son faubourg de Recouvrance, assurent la redistribution des denrées apportées par les paysans, les marchands et les maîtres de barque. Malgré la surveillance journalière de ces espaces et des pratiques qui y ont cours, la police peine à empêcher le petit commerce d'accaparer l'ensemble de la ville. Le manque de place comme la volonté d'attirer les acheteurs et de se soustraire aux taxes font bien souvent de la rue une annexe des espaces institutionnalisés de l'échange. Le commerce alimentaire est également touché par la fraude. Aux marges de la cité, sur terre comme sur mer, une géographie du commerce frauduleux se dessine. Ce dernier gagne les barques de la rade mais aussi les auberges, les villages et les chemins menant au port.

